

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- L'autoréglementation de la profession permet de protéger et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, l'économie du pays, ainsi que de préserver l'environnement pour tous les Canadiens. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que tous les détenteurs de permis possèdent un certain niveau de formation dont l'étendue et la profondeur sont acceptables pour exercer le génie de façon sécuritaire au Canada.
- Les organismes de réglementation du génie établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public.
- Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie étudient minutieusement les demandes de permis d'exercice pour vérifier si les candidats satisfont aux exigences en matière de formation, d'expérience professionnelle, de compétences linguistiques, d'éthique et de moralité.

Enjeu

Une enquête réalisée en 2107 dans le cadre de l'émission CBC Marketplace a révélé que plus de 800 citoyens canadiens ont acheté de faux diplômes d'établissements non reconnus ou fantômes – appelés communément usines à diplômes – dans les domaines des soins infirmiers, de l'enseignement, de la santé, du droit et du génie. Les usines à diplômes vendent des diplômes universitaires et des relevés de notes sans offrir aucun programme de formation ni être reconnues par un organisme d'agrément. Les personnes exerçant dans ces domaines sans détenir le vrai diplôme requis menacent ainsi la santé, la sécurité et le bien-être économique de la collectivité.

Cette augmentation apparente de faux titres universitaires au Canada vient miner les efforts légitimes des établissements d'enseignement reconnus. Les usines à diplômes qui utilisent des noms semblables à ceux d'établissements reconnus peuvent créer de la confusion chez les éventuels étudiants et le grand public. De même, les employeurs qui embauchent des personnes munies de faux titres universitaires risquent d'abaisser leurs normes professionnelles et de nuire à leur réputation, tout en affaiblissant la confiance du public envers les services fournis à la collectivité. Un employé qui présente de faux diplômes universitaires pose un grand risque pour la santé et la sécurité du public, l'économie et le bien-être du public, surtout si ces faux diplômes affirment illégitimement son expertise dans une profession comme le génie.

Contribution des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Les organismes de réglementation du génie étudient minutieusement les demandes de permis d'exercice pour vérifier si les candidats satisfont aux exigences en matière de formation, d'expérience professionnelle, de compétences linguistiques, d'éthique et de moralité. À cet égard, ils évaluent les diplômes d'études des candidats selon la formation suivie pour confirmer ce qui suit :

- Les candidats sont titulaires d'un diplôme authentique délivré par un établissement reconnu, diplôme qui n'a pas été falsifié ni modifié. Les organismes de réglementation exigent par ailleurs que le programme de formation suivi ait un certain niveau de contenu pour que les candidats puissent obtenir un permis d'exercice.

- Les candidats détenteurs de diplômes non agréés font l'objet d'une vérification plus poussée destinée à confirmer qu'ils possèdent le niveau de formation requis pour être admissibles à l'obtention du permis d'exercice.
- Si des lacunes en matière de formation sont décelées, les organismes de réglementation peuvent aussi prescrire des examens pour s'assurer que ces candidats satisfont aux normes de formation requises ou pour vérifier la profondeur de la formation qu'ils ont suivie.

Les organismes de réglementation ont un rôle important à jouer dans l'identification des faux titres de compétences qui pourraient menacer la sécurité et l'intérêt du public. Leurs responsabilités vont au-delà de la délivrance de permis et touchent tout autant la réglementation de la pratique des ingénieurs. Chaque organisme de réglementation canadien tient à jour un répertoire d'ingénieurs que le public peut interroger pour vérifier si une personne détient un permis l'autorisant à exercer le génie dans la province ou le territoire en cause. Les organismes de réglementation du génie sont chargés de s'assurer que seules les personnes titulaires d'un permis peuvent utiliser le titre d'ingénieur et exercer le génie, et ils ont le mandat de mener des enquêtes à cet égard.

Contribution d'Ingénieurs Canada

La protection du public est la préoccupation première des organismes de réglementation du génie du Canada, et le cadre canadien de réglementation du génie est reconnu à l'échelle mondiale pour sa rigueur. Au Canada, le terme « ingénieur » est un terme protégé qui ne peut être utilisé que par les personnes qui détiennent un permis d'exercice délivré par l'un des 12 organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux du Canada, sans égard au pays où elles ont obtenu leur diplôme. Les candidats sont évalués individuellement pour s'assurer qu'ils satisfont aux exigences pour l'obtention du permis d'exercice.

Par l'entremise du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, Ingénieurs Canada agrée les programmes de premier cycle en génie offerts par les établissements d'enseignement supérieur canadiens. Il existe actuellement au Canada 281 programmes de génie agréés dispensés par 43 établissements d'enseignement supérieur. Le Bureau d'agrément s'assure que les programmes agréés permettent aux étudiants d'acquérir la formation nécessaire pour satisfaire aux exigences de formation des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

pour l'obtention du permis d'exercice du génie au Canada. Ainsi, le public peut continuer d'avoir l'assurance que les ingénieurs possèdent la formation et les connaissances nécessaires pour exercer le génie avec compétence et intégrité.

Le Bureau d'agrément continuera aussi :

- De s'assurer que le système de formation en génie au Canada demeure parmi les meilleurs du monde.
- De favoriser l'amélioration continue de la formation en génie et de fournir de l'expertise et des méthodes efficaces quant à l'évaluation de la formation en génie pour le compte des organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires.
- De tenir à jour la liste des programmes de génie de premier cycle agréés offerts au Canada que les organismes de réglementation peuvent consulter pour s'assurer de la validité des diplômes.

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) a élaboré un guide national sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada. Ce guide accessible au public brosse un tableau des exigences générales en matière d'admission et favorise l'harmonisation des pratiques d'admission à l'échelle nationale. On considère que les candidats qui sont titulaires d'un diplôme non agréé mais qui réussissent tous les examens prescrits possèdent la formation universitaire requise pour l'obtention du permis d'exercice. Les organismes de réglementation peuvent aussi choisir d'évaluer la formation universitaire des ingénieurs chevronnés en examinant leur expérience de travail en génie. Ce genre d'évaluation permet donc aux ingénieurs chevronnés de démontrer qu'ils possèdent les connaissances, les compétences et la qualité de jugement requis pour exercer leur profession avec compétence.

Tous les organismes de réglementation vérifient et authentifient les documents de diplômes universitaires. Par ailleurs, Ingénieurs Canada tient à jour sa Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers (BDEDE), qui peut aider les organismes de réglementation à obtenir des données préliminaires sur un établissement et les diplômes offerts, ainsi que sur le système d'éducation du pays en question.

Enfin, Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, une entente internationale qui a été mise en place par un certain nombre de signataires qui y reconnaissent l'équivalence de leurs méthodes et systèmes d'agrément des programmes de génie. L'Accord vise à permettre l'examen rapide des diplômes d'un candidat au permis d'ingénieur d'une partie par l'organisme d'agrément et de réglementation d'une autre partie. Les avantages escomptés de l'Accord sont les suivants :

- Meilleure connaissance des demandes provenant des pays signataires;
- Fiabilité des systèmes d'agrément reconnue par tous les pays signataires;
- Évaluation plus rapide des titres universitaires des candidats.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux apprécient que le gouvernement fédéral continue de respecter la compétence des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux en la matière, et de reconnaître que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué aux organismes de réglementation le pouvoir de réglementer la profession d'ingénieur.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux veillent continuellement à s'assurer que leurs pratiques d'admission et d'attribution de permis sont transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public. Il importe que le gouvernement fédéral reconnaisse et appuie l'autoréglementation de la profession d'ingénieur au Canada.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada soutient énergiquement les organismes de réglementation du génie de chaque zone de compétence afin de leur permettre de mieux servir l'intérêt public en s'assurant que seules les personnes qualifiées fournissent des services d'ingénierie au public. Voici ce qu'Ingénieurs Canada entend faire à cet égard :

- Continuer d'appuyer le travail du Bureau d'agrément (BA) en matière d'agrément des programmes de premier cycle en génie offerts dans les établissements d'enseignement supérieur canadiens.
- Continuer d'appuyer le travail du Bureau des conditions d'admission en ce qui concerne l'élaboration de guides nationaux et l'actualisation du guide national sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada.
- Poursuivre les efforts visant à favoriser l'échange et l'adoption de pratiques exemplaires parmi les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, en particulier en ce qui a trait à l'identification des documents frauduleux.
- Offrir un forum de discussions rigoureuses sur les questions de réglementation entre les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, en particulier en ce qui a trait à l'identification des usines à diplômes et des documents frauduleux.
- Continuer de soutenir les organismes de réglementation en ce qui a trait aux aspects suivants :
 - Utilisation de pratiques d'admission qui sont transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais.
 - Délivrance de permis aux personnes qualifiées en fonction de leur capacité à exercer le génie avec compétence et intégrité.
 - Vérification minutieuse de la validité des diplômes des candidats.
 - Mesures contre ceux qui exercent le génie sans être des ingénieurs titulaires de permis.